

**DÉCISION N° 073 /UK/P/VP/SG/19**

portant recrutement et rémunération d'un intervenant associé au Département des Langues étrangères appliquées (LEA) de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Kara

**Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,**

Vu la Loi N°97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le Décret N°1999-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;

Vu les décrets n°2003-280/PR du 03 décembre 2003, n°2007-128/PR du 17 octobre 2007 et n°2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création de Facultés à l'université de Kara ;

Vu le décret n°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté n°2007-025/MESR/CAB du 21 décembre 2007 portant création d'une Direction des ressources humaines à l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté n°006/2017/MESR du 1<sup>er</sup> février 2017 portant création et attributions d'une direction de la recherche, de la coopération et des partenariats (DIRECOP) à l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté n°060/2017/MESR du 27 juin 2017 portant création de l'Institut supérieur des métiers de l'agriculture (ISMA) à l'Université de Kara ;

Vu la déclaration de politique qualité du Président de l'Université de Kara en date du 25 avril 2016 ;

Considérant les nécessités de service ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame TSE Abra Mawuena, titulaire de Bachelor Of Arts Übersetzen B.A. *Deutsch als Fremdsprache*, est recrutée pour une durée de six (06) mois, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, en qualité d'intervenant associé au Département des Langues étrangères appliquées (LEA) de la Faculté des lettres et sciences humaines (FLESH) de l'Université de Kara.

Cette période de six (6) mois peut être renouvelée en fonction des résultats de l'intéressée.

**Article 2 :** L'intéressée a pour missions essentielles :

- de collaborer avec le département des langues étrangères appliquées (LEA) de la FLESH/UK dans un esprit de complémentarité pour une bonne qualité de la formation tant théorique que pratique des étudiants ;
- d'être mentor/coach/tutrice des étudiants de la Licence professionnelle en langues étrangères appliquées ;
- de prospecter le terrain pour les stages auprès des entreprises locales, organisations internationales et chancelleries présentes au Togo ;
- d'aider à mettre en place des stages adéquats pour les étudiants ;
- de servir d'interface entre l'Université de Kara et l'université de Germersheim en Allemagne en facilitant entre autres la mise en place d'un accord-cadre de coopération interuniversitaire entre cette université et l'Université de Kara ;
- d'aider à identifier des enseignants de l'Université de Germersheim qui viendront enrichir l'équipe pédagogique locale du Département de LEA;
- d'aider à faciliter un bon échange pour les étudiants allemands désireux de séjourner au Togo, afin de créer des liens à long terme ; cela facilitera aussi le séjour des étudiants de l'Université de Kara à Germersheim et ailleurs en Europe ;
- de participer à l'équipe pédagogique du département LEA en dispensant des enseignements (cours théoriques, travaux pratiques, sorties de terrains, etc.) et en assistant au besoin aux réunions de coordination et d'orientation de la formation ;
- de faciliter l'échange de matériel pédagogique et autre documentation pertinente entre l'Université de Germersheim et l'université de Kara ;
- de faciliter l'organisation de séjours de courte durée à l'Université de Germersheim pour des enseignants de l'Université de Kara aux fins de renforcement des capacités.

**Article 3** : Les performances de l'intéressée seront constatées sur la base du niveau d'atteinte des objectifs précités. Elle devra notamment :

- produire des rapports semestriels des actions menées et des résultats obtenus dans le cadre de ses missions ;
- produire des rapports de missions, y compris les missions d'enseignement ou autres à l'Université de Kara et/ou à l'étranger ;
- produire un rapport d'activités annuel dont le canevas sera convenu de commun accord.

**Article 4** : Madame TSE Abra Mawuena bénéficiera d'une rémunération forfaitaire de deux cent cinquante mille (250 000) francs CFA par mois et des avantages suivants :

- un crédit de communication mensuel de dix mille (10 000) francs CFA ;
- des frais de mission aux conditions en vigueur à l'Université de Kara ;
- des honoraires de missions d'enseignement au taux en vigueur à l'université de Kara

**Article 5** : La présente décision dont la dépense est imputable au budget autonome de l'Université de Kara, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Kara, le 15 JUIL 2019



Prof. Komla SANDA

**Ampliations**

MESR (CR)	01
MEF	01
DNCF	01
Pdce/UK	02
SG/UK	02
AC-SFO/UK	02
Decanats/Directions	15
Conseillers	04
Autres services	03
Archives	01
Intéressée	01